



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/989

Groupe scolaire Julien Duret - Construction d'un groupe scolaire de 18 classes - Place Julien Duret Lyon 8e - Opération n° 08309001 - Approbation de la convention de transaction entre la Ville de Lyon et la société Eiffage construction Rhône Loire

Direction de la Construction

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVALE (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/989 - GROUPE SCOLAIRE JULIEN DURET - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 18 CLASSES - PLACE JULIEN DURET LYON 8E - OPERATION N° 08309001 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4255 du 19 novembre 2018, vous avez approuvé le lancement des travaux de l'opération « Groupe scolaire Julien Duret - construction d'un groupe scolaire de 18 classes », place Julien Duret à Lyon 8<sup>ème</sup>, et fixé le montant de l'opération à 13 000 000 €TTC.

Dans ce cadre, un marché unique de construction a été attribué pour un montant initial total de 9 190 000 €HT, soit 11 028 000 €TTC, à la société Eiffage construction Rhône Loire, par acte d'engagement du 8 janvier 2019.

L'ordre de service n° 1 du 17 janvier 2019, relatif à la mise en exécution du marché, et l'ordre de service n° 2 du 30 avril 2019, relatif au démarrage des travaux, avaient fixé la livraison de l'ouvrage au 10 juillet 2020.

Par courrier du 18 mars 2020, la société Eiffage informait la Ville de Lyon de la suspension immédiate des travaux en raison de l'obligation de prendre en compte les mesures adoptées par l'État pour éviter la propagation du virus Covid-19 et de minimiser les risques encourus de ce fait par les intervenants sur le chantier.

Cette suspension fut effective jusqu'au 26 avril 2020 inclus.

Par la suite, par un courriel du 21 juillet 2020, la société Eiffage transmettait à la Ville de Lyon une demande de prise en charge des incidences financières de ces restrictions dues à la pandémie.

Cette première demande fut rejetée par le comité d'instruction des réclamations réuni le 10 septembre 2020, en ce qu'elle était, d'une part, incomplète, car exprimée en coût mensuel jusqu'à la fin des mesures spécifiques, et, d'autre part, non signée par une personne habilitée. Par ailleurs, l'arrêt de chantier découlait de la décision de la société Eiffage et non pas d'un ordre de service de la Ville.

Par courrier du 17 septembre 2020, la société Eiffage présentait en conséquence une nouvelle demande précisant le montant des indemnités. Ainsi, suivant le devis du 16 septembre 2020, elle évaluait son préjudice total à 256 853,11 euros HT soit 308 223,73 euros TTC.

Décomposition de la demande indemnitaire suivant devis du 16 septembre 2020 « FMP n° 022 Ind D – Incidences financières liées à la pandémie de COVID-19 » :

N°	Libellé	Total euros HT
1	Incidences liées à l'arrêt provisoire du chantier	23 261,94
2	Incidences liées à l'organisation de la reprise du chantier	42 624,27
3	Incidences liées au contexte de pandémie pendant la phase de travaux	60 305,53
4	Incidences liées au délai complémentaire	130 661,37
5	Impacts financiers supplémentaires	Non demandés
<b>Montant total de la demande indemnitaire du cocontractant</b>		<b>256 853,11</b>

Compte tenu de l'avis favorable du comité d'instruction des réclamations pour une indemnisation partielle, la Ville de Lyon proposait à la société Eiffage, par courrier du 19 février 2021, le versement d'une indemnité de 41 077,00 euros.

Cette proposition, suivant les principes d'indemnisation proposés par la circulaire du Premier ministre du 9 juin 2020, relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de Covid-19 dans la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics, exclut les postes de réclamation relatifs aux dépenses déjà incluses dans le montant des travaux, ou prises en charge par l'État, ou non étayées sur des données chiffrées concrètes et non discutables.

Sont ainsi concernées par un avis défavorable toutes les demandes relatives à l'augmentation des frais de personnels sous prétexte de contrainte sanitaire et non prévus au marché initial, ainsi que toutes les demandes relatives à l'immobilisation du matériel.

La proposition d'indemnisation de la Ville de Lyon est décomposée comme suit (étant entendu que les postes de réclamations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous en sont exclus) :

N°	Libellé	Montants euros (arrondis)
1	<b>Incidences liées à l'arrêt provisoire du chantier</b>	4 393,00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en sécurité du chantier à hauteur de 100% des indemnités sollicitées soit 3 739,20 €;</li> <li>▪ Consommations et abonnements à hauteur de 50% des indemnités sollicitées soit 654,22 €</li> </ul>	
2	<b>Incidences liées à l'organisation de la reprise du chantier</b>	12 450,00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagements de la base de vie et aménagements au sol à hauteur de 100% des indemnités sollicitées soit 10 787,49 €;</li> <li>▪ Coûts de formation et d'accueil à hauteur de 50% des indemnités sollicitées soit 1 662,12 €</li> </ul>	
3	<b>Incidences liées au contexte de pandémie pendant la phase de travaux</b>	22 109,00

N°	Libellé	Montants euros (arrondis)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle et traitement administratif, nettoyage et entretien, et consommables, à hauteur de 50% des indemnisations sollicitées.</li> </ul>	
4	<b>Incidences liées au délai complémentaire</b>	2 125,00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consommations et abonnements à hauteur de 50% des indemnisations sollicitées.</li> </ul>	
<b>Montant total de la proposition d'indemnisation de la Ville de Lyon (€net de taxe)</b>		<b>41 077,00</b>

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties, et dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses longues, coûteuses et aléatoires, la Ville de Lyon et la société Eiffage ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Ainsi, les parties ont convenu d'une transaction actant des concessions réciproques par lesquelles :

- d'une part, la société Eiffage renonce à sa réclamation à hauteur de 215 776,16 euros HT ainsi qu'à l'exercice de toute action en justice liée aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur l'exécution de son marché ;
- d'autre part, la Ville de Lyon s'engage à verser la somme de 41 077,00 euros net de taxe au titre des conséquences financières de l'arrêt provisoire du chantier, de l'organisation de la reprise du chantier, du contexte sanitaire pendant la phase travaux, ainsi que de la prolongation du délai d'exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2018/4255 du 19 novembre 2018 ;

Vu ladite convention de transaction ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention de transaction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Eiffage construction Rhône Loire, pour un montant de 41 077,00 euros net de taxe, est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense en résultant sera financée à partir des crédits 2021 inscrits au budget de la Ville de Lyon – nature 65888, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET